



## REGLEMENT GENERAL DU RESEAU **TRANS'AGGLO**

### De la Communauté d'agglomération Durance, Lubéron Verdon (DLVAgglo)

#### Préambule :

La Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVAgglo), par arrêté inter-préfectoral en date du 16 novembre 2012, est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'ensemble de son territoire en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exception du transport des élèves handicapés qui reste de la compétence des départements.

A ce titre, DLVAgglo veille au respect des droits et obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves, parents d'élèves, voyageurs.

A cet égard, elle œuvre dans le sens de l'intérêt général.

Il est rappelé que l'utilisation des transports n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont **l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la qualité des transports, la discipline à l'intérieur des véhicules de transports comme aux points d'arrêt.**

Il annule et remplace toutes les dispositions prises antérieurement par DLVAgglo.

#### ARTICLE 1 : OBJET :

Le présent règlement a pour objet de :

- Définir les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport organisé par DLVAgglo ;
- Définir les conditions d'organisation des services.

#### ARTICLE 2 : ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT du réseau **TRANS'AGGLO** :

Toutes les lignes du réseau **TRANS'AGGLO** sont accessibles à tous à l'exception des lignes de transport des primaires dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux.

Les lignes, horaires et points d'arrêts du réseau sont répertoriés sur le site de DLVAgglo : [www.mobilite.dlva.fr](http://www.mobilite.dlva.fr), sur les totems et abribus du réseau.

Toutes les lignes scolaires sont ouvertes aux voyageurs commerciaux dans la limite des places disponibles. Si des places, dans ce cadre, venaient à manquer, il ne saurait être mis en place des services ou horaires supplémentaires. La priorité des places est donnée aux scolaires.

Les lignes scolaires ne fonctionnent que les jours scolaires.

**Les arrêts spécifiquement scolaires ne sont desservis qu'en période scolaire.**

**Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :** Possibilité d'accès sur les lignes urbaines et inter-urbaines. Pour plus de précisions merci de contacter le service au 0 800 870 942.

- **Montées et descentes**

Les montées et descentes se font uniquement aux points d'arrêt du réseau.

Tous les arrêts sont facultatifs, pensez à faire signe aux conducteurs.

Afin de faciliter l'accès à bord des véhicules et d'éviter les pertes de temps, il est nécessaire de laisser descendre préalablement les clients à ce point d'arrêt avant de monter à bord du véhicule.

**Les usagers doivent être présents à l'arrêt au moins 5 mn avant l'horaire du service.**

### ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

- **Titres de transport valables sur le réseau TRANS'AGGLO:**

- Pass annuel plein tarif et tarif réduit, en cours de validité,
- Pass annuel moins de 26 ans plein tarif et tarif réduit, en cours de validité,
- Pass annuel scolaire plein tarif et tarif réduit, en cours de validité,
- Pass annuel scolaire Primaire plein tarif et tarif réduit, en cours de validité,
- Pass mensuel plein tarif,
- Pass Extérieurs, en cours de validité,
- Pass 10 voyages,
- Ticket unitaire.

Le ticket unitaire donne droit à une correspondance pendant une heure trente (1h30) sur l'ensemble du réseau TRANS'AGGLO. Les allers et retours sur une même ligne ne sont pas des correspondances.

- **Age**

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas emprunter seuls les transports

Exceptionnellement une dérogation peut être accordée. Les demandes écrites doivent être adressées à Monsieur le Président de la DLVAgglo.

### ARTICLE 4 : LES TARIFS

- **Tarifs en vigueur :**

Les tarifs sont établis par décision du conseil communautaire de DLVAgglo.

TYPE DE TITRE	DUREE	TARIFS JUIN 2024	BENEFICIAIRES
TICKET UNITAIRE	Valable 1h30 avec 1 correspondance	1.50€	TOUT PUBLIC
ANNUEL + 26 ANS	Abonnement glissant (à partir du 1er usage)	120 €	TOUT PUBLIC SUR JUSTIFICATIF DE RESIDENCE DLVA
ANNUEL + 26 ANS <b>REDUIT</b>	Abonnement glissant (à partir du 1er usage)	60 €	TOUT PUBLIC SUR JUSTIFICATIF DE RESIDENCE DLVA SUR JUSTIFICATIF CSS ET/OU AME
ANNUEL - 26 ANS	Abonnement glissant (à partir du 1er usage)	90 €	- 26 ans SUR JUSTIFICATIF DE RESIDENCE DLVA
ANNUEL SCOLAIRE collège/lycée	Année scolaire (du 1er sept au 31 août)	60 €	SCOLAIRES Collège/Lycée SUR JUSTIFICATIF DE RESIDENCE DLVA
ANNUEL SCOLAIRE Maternelle /Elémentaire	Année scolaire (du 1er sept au 31 août)	50 €	SCOLAIRES Maternelle/Elémentaire SUR JUSTIFICATIF DE RESIDENCE DLVA
10 VOYAGES	Valable 1h30 avec 1 correspondance (pour 1 ou plusieurs usagers)	10 €	TOUT PUBLIC
MENSUEL	Abonnement glissant (à partir du 1er usage)	20 €	TOUT PUBLIC
ANNUEL EXTERIEURS	Abonnement glissant (à partir du 1er usage)	150 €	TOUT PUBLIC HORS RESIDENCE DLVA
UKRAINIENS	Année scolaire (du 1er sept au 31 août)	0 €	REFUGIES UKRAINIENS
VOLONTAIRES CORPS EUROPEEN SOLIDARITE	Année scolaire (du 1er sept au 31 août)	0 €	VOLONTAIRES CORPS EUROPEEN SOLIDARITE
DUPLICATA (FRAIS DE DOSSIER)	-	8 €	TOUT PUBLIC

OBSERVATIONS	
Enfants moins de 6 ans accompagnés (hors cadre du transport scolaire).	Gratuit
Enfants de 6 à 8 ans accompagnés	Tarifs en vigueur
Accompagnateur obligatoire personne handicapée si mentionné sur carte invalidité.	Gratuit

La grille tarifaire est disponible sur le site internet : [www.mobilite.dlva.fr](http://www.mobilite.dlva.fr).  
La tarification est la même quelque soit la distance parcourue.

## ARTICLE 5 : OBTENIR SON TITRE DE TRANSPORT

- **Obtention d'une « carte de transport »**

### **1<sup>ère</sup> demande**

Inscription sur le site [www.mobilite.dlva.fr](http://www.mobilite.dlva.fr).

Après instruction par les services de DLVAgglo :

- réception d'un mail avec un numéro de dossier pour la création de son compte afin d'accéder à la boutique en ligne.
- réception d'un SMS sur le numéro de téléphone de portable renseigné dans le formulaire d'inscription pour retirer sa carte à l'Hôtel d'Agglomération – Place de l'hôtel de Ville – 04100 Manosque.

**Cas Particuliers, scolaires de DLVAgglo (sauf Manosque) :** la carte de transport sera envoyée à domicile à une date définie, conformément aux modalités d'inscriptions renseignées sur le site [www.mobilite.dlva.fr](http://www.mobilite.dlva.fr).

- **Paiement de l'abonnement**

Tous les abonnés doivent acheter leur abonnement annuel, mensuel, au travers de la boutique en ligne, sur [www.mobilite.dlva.fr](http://www.mobilite.dlva.fr), selon les tarifs et conditions en vigueur.

A la fin de la validité du titre de transport, les clients renouvellent l'achat de leur abonnement. Leur carte de transport sera automatiquement chargée.

**ATTENTION : chaque année, il ne sera pas fourni de nouvelle carte.**

**Il faut donc conserver sa carte d'une année sur l'autre. En cas de perte ou détériorations, les abonnés devront acheter un duplicata à 8€.**

- **Désinscription des transports**

En cas de changement de situation de l'abonné, entraînant la désinscription au transport **TRANS'AGGLO**, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

- **Points de vente :**

Le « TICKET UNITAIRE »

- Vente à bord des véhicules et son règlement est obligatoirement effectué en espèces.

Le voyageur est tenu de faire l'appoint.

Les coupures supérieures à 20 € et plus pourront être refusées.

Le « PASS 10 VOYAGES » est anonyme et peut être utilisé par plusieurs personnes.

- Vente à bord des véhicules : le règlement doit se faire exclusivement en espèces. Le voyageur est tenu de faire l'appoint.

- Vente à la Halte Routière de Manosque : Le règlement peut être fait par carte bancaire, espèces ou chèque.

Les « PASS ANNUEL », « MENSUEL » et « PASS 10 VOYAGES » :

- Vente dans les Offices de Tourisme de Manosque, Gréoux-les-Bains, Oraison, Riez, Valensole et Quinson.

Le règlement peut être fait par carte bancaire, espèces ou chèque.

- **Vente en ligne :**

Les « PASS ANNUEL », « MENSUEL »

- Achat sur la boutique en ligne du site [www.mobilite.dlva.fr](http://www.mobilite.dlva.fr).

Les paiements réalisés sur la boutique en ligne sont sécurisés selon le protocole 3D Secure.

- **Duplicata :**

L'utilisateur est responsable du bon état de sa carte. En cas de perte, vol ou détérioration, le prix du duplicata (8€) est à la charge du titulaire.

- **Achat du titre (8€) : Office de Tourisme de Manosque**

Horaires consultables sur le site : <https://www.paysdemanosque.com>

- **Carte à récupérer : Accueil de la Mairie de Manosque**

- accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Durant cette période, le voyageur doit s'acquitter d'un ticket unitaire dans le bus.

## ARTICLE 6 : VOYAGER EN REGLE

- **Les titres de transport**

Chaque usager doit à la montée :

- ✚ acheter un ticket unitaire ou un « PASS 10 VOYAGES » dans le car,
- ✚ ou valider sa « carte PASS » dûment chargée d'un abonnement en cours de validité,

Lors des contrôles dans les véhicules, les usagers doivent présenter leur « carte PASS » aux vérificateurs assermentés.

La validation ou l'achat d'un titre auprès du conducteur ne sont alors plus possibles.

La clientèle est invitée à tenir compte des annonces ou avertissements communiqués par le personnel, et respecter ces directives.

Les contrôleurs sont assermentés et leurs éventuelles injonctions doivent être suivies.

Tout contrevenant peut se voir refuser l'accès aux véhicules ou être obligé d'en sortir, même s'il possède un titre valable.

De plus, en cas d'accident survenu à l'intérieur d'un véhicule de **TRANS'AGGLO**, réseau de DLVAgglo, la responsabilité de cette dernière ne peut être engagée que si le client peut produire le titre de transport valide, dont il avait l'obligation d'être muni afin de justifier de sa présence à l'intérieur du véhicule. Le non-respect de ces obligations dégage la responsabilité de DLVAgglo.

Tous les titres de transport utilisés doivent être en bon état (non altéré, lisible), validés en entrée dans le véhicule, jusqu'à la sortie effective de la zone contrôlée.

### **Il est interdit de :**

- *chahuter dans les véhicules ;*
  - *rester debout pendant le trajet ;*
  - *parler au conducteur, sauf motif urgent et valable ;*
  - *toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, serrures, ou dispositifs d'ouverture des portes. Actionner les systèmes d'activation des issues de secours sans une raison valable ;*
  - *se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité ;*
  - *se pencher au dehors ;*
  - *consommer de l'alcool et/ ou des produits stupéfiants ;*
  - *fumer, vapoter ;*
  - *manger, boire ;*
  - *tracer des graffitis ou apposer des affiches sur le matériel ou les panneaux d'information à destination du public quelle que soit leur localisation (véhicules, poteaux de signalisation des arrêts, abribus) ;*
  - *voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex: marteau, extincteur...) ou toute partie du véhicule (ex : sièges, rideaux...) tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé ;*
- **Infractions de 3° classe passibles d'une amende de 45€ à 68€ :**
    - *Titre périmé,*
    - *Titre réservé à l'usage d'un tiers. En complément, la carte sera **confisquée** par le conducteur ou le contrôleur, restituée au service Mobilité et **détruite** si utilisée par un membre d'une même famille.*
    - *Absence de titre de transport,*
    - *Fumer ou vapoter.*
  - **Infractions de 4° classe passibles d'une amende de 135€ :**

- *Rester à bord d'un véhicule ou s'y installer au-delà du terminus,*
- *Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt,*
- *Cracher, uriner, détériorer le matériel dans le véhicule ou dans les espaces dédiés (ex : arrêt de bus),*
- *Introduction d'un animal non autorisé,*
- *Empêcher la fermeture ou l'ouverture des portes d'accès,*
- *Entrer ou sortir du véhicule autrement que par des accès aménagés à cet effet,*
- *Monter ou descendre ailleurs qu'aux arrêts destinés à cet effet ou lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté,*
- *Se trouver en état d'ivresse,*
- *Introduire un objet ou produit dangereux,*
- *Refus d'obtempérer aux injonctions des agents de contrôle assermentés,*
- *Troubler la tranquillité des autres voyageurs, (usage d'appareils sonores, tapages, injures...),*
- *Entraver la circulation à l'intérieur du bus,*
- *Ne pas boucler sa ceinture de sécurité dans les cars.*

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

La législation en vigueur en matière d'amendes est appliquée en cas de fraude avérée.

Les amendes de classe 3 et 4 prévues dans le présent règlement peuvent être majorées.

## 6-1 Autres dispositions

- **Comportement :**

Les clients qui, par leur tenue ou leur comportement, risquent d'incommoder les autres clients ou de troubler l'ordre public à l'intérieur des véhicules affectés au service, ne sont pas admis à y monter, même s'ils sont disposés à acquitter le prix de leur voyage.

Au cas où le trouble serait apporté après leur entrée, le conducteur receveur les priera aussitôt de descendre. Le remboursement de son voyage ne pourra pas être demandé.

Il est interdit d'importuner le conducteur ou les contrôleurs.

- **Jeunes enfants**

Les voyageurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de leur enfant, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules. Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur et doivent être tenus par eux.

- **Les animaux**

Les chiens reconnus comme guide de personne en situation de handicap accompagnant les titulaires d'une carte d'invalidité, **sont admis à bord**, à condition d'être tenus par un harnais spécifique.

Les animaux domestiques de petite taille (- de 10 kg) voyagent sur les genoux du propriétaire dans les paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 45 cm.

Les chiens de plus de 10kg, tenus en laisse et muselés voyagent sous le siège.

Les nouveaux animaux de compagnie (les NAC) et les chiens de catégorie 1 et 2 (notamment les pit-bulls et les rottweilers), sont interdits d'accès. Tous les autres animaux sont interdits dans les véhicules.

Ni le transporteur, ni DLVAgglo ne peuvent être tenus responsables des accidents ou dommages causés par les animaux. Leur gardien est responsable des dommages qu'ils pourraient occasionner aux tiers, personnels, matériels ou installations et demeure entièrement responsable de son animal, en particulier, il doit nettoyer les salissures ou réparer les dégradations.

## 6-2 Transport des objets : Bagages, colis, poussettes, poussettes doubles et triples, caddies, vélos, rollers, planches à roulettes, trottinettes, cyclomoteurs, scooters électriques

Il est interdit de transporter dans les véhicules des matières dangereuses ou inconfortables, ainsi que des objets contondants, coupants, piquants... non protégés. Les clients munis de ces matières et/ou objets sont interdits d'accès par le conducteur, même s'ils acceptent d'acquiescer le prix de leur voyage.

Quel que soit l'objet à transporter, la montée se fait obligatoirement par l'avant du véhicule.

### **Dans les véhicules URBAINS :**

#### Sont acceptés :

- les rollers, skateboards, hoverboards, trottinettes électriques, vélos pliés : doivent être obligatoirement tenus à la main.
- les poussettes (simples, doubles ou triples), landaus, caddies : peuvent rester déployés dans l'autobus s'ils n'entravent pas la circulation ou la montée et la descente des autres passagers. L'(les) enfant(s) doit(vent) être correctement attaché(s) et le frein de la poussette ou du landau enclenché (dos à la route) pour éviter des heurts avec d'autres passagers en cas de freinage brusque.

Sont refusés : cyclomoteurs, scooters électriques, vélos non pliés.

### **Dans les véhicules PERI-URBAINS :**

Sont acceptés dans le véhicule : Tous les bagages et objets peu encombrants qui peuvent être portés sur les genoux sans gêne pour les voisins. Dans aucun cas ils ne doivent être placés dans l'allée centrale.

Sont acceptés en soute : Les poussettes (doubles ou triples), landaus, caddies, vélos, trottinettes électriques demeurent sous la responsabilité exclusive du voyageur, lequel ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de l'exploitant ou de l'Autorité Organisatrice, en cas de perte, vol ou dégradation.

À la montée dans les véhicules, vous devez annoncer au conducteur que vous avez des objets à mettre dans la soute. À la descente de l'autocar vous devez impérativement prévenir le conducteur avant de les récupérer.

## 6-3 Utilisation du rack à vélos - réservation

Le porte-vélos peut accueillir entre 4 et 6 cycles. Le conducteur ne peut être tenu responsable de blessures corporelles liées à l'utilisation du support à vélo ni des dommages, vols ou pertes qui pourraient arriver au vélo ou à ses équipements lors de son transport, de son embarquement ou de son débarquement sur le support.

Le client doit être en mesure d'embarquer ou de débarquer son vélo sur le support de manière autonome. Seuls les vélos à 2 roues, non motorisés, sont acceptés. Il est formellement interdit de tenter d'utiliser le support à vélo pour le transport de vélo aux dimensions atypiques, monocycle, trottinette ou tricycle.

Le client devra s'assurer d'avoir enlevé au préalable tous les accessoires qui ne sont pas fixés solidement sur le vélo, dans le panier ou sur le porte-bagages.

Lorsque le véhicule s'arrête, le client doit s'assurer d'être vu par le conducteur, et lui indiquer que vous désirez installer votre vélo sur le support. Si une personne veut retirer son vélo du support, vous devez attendre avant d'installer le vôtre.

Lorsque le client est à l'intérieur du véhicule, il faut mentionner au conducteur l'arrêt où vous désirez descendre avec votre vélo. Au moment de descendre du véhicule, rappelez au conducteur que vous vous apprêtez à retirer votre vélo du support. Une fois votre vélo récupéré, éloignez-vous du véhicule et faites signe au conducteur que vous avez bien retiré votre vélo et qu'il peut repartir.

**Une réservation, au maximum la veille à 17h est nécessaire au 0 800 870 942.**

La fixation du vélo est sous la responsabilité du voyageur et doit être effectuée en suivant les consignes ci-dessous :

**POUR FIXER VOTRE VELO** 25kg/crochet maximum

J'indique au conducteur que je vais accrocher mon vélo.

- ETAPE 1 : pendre le vélo à son crochet (enlever la batterie des vélos électriques si possible).
- ETAPE 2 : déplier le bras à 90 degrés et sangler le vélo contre le bras
- ETAPE 3 : sangler fermement le cadre du vélo au bras.
- ETAPE 4 : faire passer son cadenas à l'intérieur du bras

#### 6-4 Equipements des véhicules

Dans le cas de notre politique de sûreté, l'ensemble du parc **TRANS'AGGLO** est progressivement équipé de dispositifs de vidéoprotection embarqués.

#### 6-5 Temps de parcours et correspondances

Les correspondances sont autorisées, dans la zone couverte par le titre détenu, dans les 90 minutes suivant la validation effectuée dans le premier véhicule.

Le temps de parcours est donné à titre indicatif sur les fiches horaires des lignes **TRANS'AGGLO**, DLVAgglo ainsi que le transporteur ne sauraient être tenus pour responsables en cas de retard dû aux aléas du trafic routier indépendants du fait ou de la volonté de DLVAgglo ou du transporteur (embouteillages, travaux, déviations, intempéries, cas de force majeure, ...).

Les correspondances entre les autocars et/ou les trains peuvent être mentionnées à titre indicatif sur les fiches horaires. Elles n'engagent pas la responsabilité de la DLVAgglo ou du transporteur dans la mesure où la correspondance manquée est due aux aléas du trafic routier et/ou ferroviaire.

#### ARTICLE 7 : LE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) : (<https://mobilite.dlva.fr/lignes/transport-a-la-demande/>)

##### Lignes concernées :

- **L134** (Esparron/Quinson/St Laurent du Verdon) – **L135** (Puimoisson/Roumoules/Riez) – **L137** (Esparron/Gréoux) - **L125** (Brunet/Entrevennes/Puimichel/Le Castellet/Oraison) – **L127** (Montfuron/Manosque)
  - Fonctionnement : du **lundi au samedi selon la ligne**
  - Réservations \* : 0 800 870 942
- **PMR** / Transport dédié aux personnes à mobilité réduites : sous conditions (cf règlement PMR)
- **ZA EXPRESS** (Manosque/ Ste-Tulle /Corbières) : Transport en direction des actifs.  
Horaires calculés en correspondance avec les lignes 111 et 114 à l'arrêt Prés Comboux (Manosque).
  - Fonctionnement : **du lundi au vendredi**
  - Réservations : via l'application mobile MYMOBI ou du site <https://manosque.manett-ondemand.cityway.fr/MANOSQUE/fr-fr>
    - > au plus tôt 1 mois avant
    - > au plus tard le jour même, 2h avant pour toutes les courses proposées entre 8h et 19h.
    - > au plus tard la veille avant 17h (pour les courses du lendemain de 6h à 8h)
    - > au plus tard le vendredi avant 17h (pour les courses du lundi de 6h à 8h)

Le transport à la demande est mis en place par DLVAgglo pour équilibrer la desserte territoriale en permettant aux habitants de se déplacer dans des secteurs où la densité de l'habitat est faible et où la fréquentation ne justifie pas la mise en place de lignes régulières.

Il permet de se rendre dans le bourg le plus proche ou d'effectuer une correspondance avec une ligne de transport structurante par le biais d'une ligne dite virtuelle : C'est-à-dire que la ligne, les horaires, les points d'arrêts sont déterminés à l'avance mais le trajet n'est déclenché que sur réservation.

Les points d'arrêts, les fréquences et le numéro de réservation sont précisés sur les fiches horaires et sur le site : [www.mobilite.dlva.fr](http://www.mobilite.dlva.fr)

Les tarifs en vigueur sont les mêmes que ceux des lignes régulières.

- **La réservation (sauf ZA EXPRESS) \***

Le service réservation est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés), par téléphone au 0 800 870 942.

La réservation est obligatoire pour déclencher le service ou le passage à un arrêt. Elle entraîne la mise en place d'un service ou le rattachement à un service déjà déclenché et pouvant répondre au besoin.

**Le déclenchement du service est conditionné à la réalisation d'une réservation préalable. A défaut, aucune course ne sera assurée.**

La réservation doit être effectuée au plus tôt quinze jours à l'avance et au plus tard à 17h la veille du mardi au vendredi, avec une réservation au plus tard le vendredi 17h pour les courses du lundi.

Elle peut concerner plusieurs dates et vous devez préciser le point d'arrêt de départ et d'arrivée, ainsi que les horaires souhaités.

- **L'annulation**

Une réservation peut être annulée, sans frais ni contraintes particulières, sur simple appel téléphonique jusqu'à la veille de l'utilisation prévue du service avant 17h (en cas de week-end ou jour férié, l'annulation devra se faire le dernier jour ouvrable précédant le week-end ou jour férié).

Toute absence sur les réservations du matin (avant 8h30) entraîne l'annulation automatique de la réservation retour.

**Toute annulation nécessite un appel au 0 800 870 942 ou un mail au service Mobilité ([mobilite@dlva.fr](mailto:mobilite@dlva.fr)) le jour même pour une justification.**

Après **3 réservations non honorées**, la personne s'expose à une suspension temporaire ou définitive du service. En cas de plusieurs récidives, l'utilisateur peut se voir exclu du service.

L'utilisateur sera informé par un courrier envoyé par le service Mobilité.

- **Les bénéficiaires du service**

Les personnes ayant réservé leur trajet et s'acquittant d'un titre de transport valable peuvent être utilisatrices du TAD du **TRANS'AGGLO**.

- **Périmètre de desserte et points d'arrêts (hors ZA EXPRESS)**

Le TAD dessert deux zones géographiques gérées de manière indépendante.

Les points d'arrêt TAD du **TRANS'AGGLO** sont limités à un point d'arrêt par commune, dans le but de mutualiser les demandes. La prise en charge ou la dépose ne peut se faire que dans ce cadre.

## **ARTICLE 8 - VIDEOPROTECTION**

Les bus urbains du réseau Trans'Agglo sont équipés de la vidéoprotection dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment du Code de la sécurité intérieure, pour l'usage de ces équipements vis à vis du public.

En cas d'incident dans des bus équipés, les vidéos enregistrées sont visionnées uniquement par des personnes dûment habilitées et seront confiées aux pouvoirs de police pour engager, si nécessaire, les procédures judiciaires correspondantes (les vidéos ne sont pas à disposition du public).

## **ARTICLE 9 – OBJETS PERDUS OU VOLES**

Les objets trouvés sont centralisés par l'exploitant. Ils pourront être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité et après émargement. Ces objets seront conservés pendant une durée de 3 mois. Au-delà, ils seront remis aux associations caritatives au choix du Transporteur, sauf les pièces d'identité qui seront transmises aux instances de police dans les meilleurs délais. Les espèces et objets de valeur seront transmis au service des domaines de l'État par l'intermédiaire du commissariat de Police sous 3 mois. Le Transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les boutiques, aux points d'arrêt ou dans les véhicules. Il pourra faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées et traitées sont strictement confidentielles et destinées au suivi de votre demande par DLVAgglo pour la gestion des droits d'accès au réseau **TRANS'AGGLO**.

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, DLVAgglo veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Les données collectées seront uniquement communiquées aux agents du Service Mobilité Déplacements et du transporteur qui se portent garants d'autres fins que celles dédiés au bon fonctionnement du réseau **TRANS'AGGLO**. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression de vos données. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité en vous adressant :

- par courrier : Monsieur le Président de la DLVA, hôtel d'agglomération, place de l'hôtel de ville 04100 Manosque
- par mail au Délégué à la protection des données (ou DPO) : [dpo-rgpd@dlva.fr](mailto:dpo-rgpd@dlva.fr)

## ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Un client victime d'un vol, d'une agression ou d'un acte d'incivilité commis à l'intérieur du véhicule doit signaler les faits immédiatement au conducteur. Le client victime d'un retard ou d'une absence de passage du **TRANS'AGGLO** doit avertir par écrit DLVAgglo

Toutes les réclamations doivent être adressées par écrit à Monsieur le Président de DLVAgglo :

**Service Mobilité**  
**Hôtel d'Agglomération**  
**Place de l'hôtel de ville**  
**04100 MANOSQUE**

ou par mail : [mobilite@dlva.fr](mailto:mobilite@dlva.fr)

Aucune réclamation orale ne sera prise en compte.

## ARTICLE 12 : VALIDITE

Le présent règlement intérieur approuvé par le Conseil Communautaire de DLVAgglo par délibération N° CC-51-02-26, en date du 10 février 2026, est valable à compter du 10 février 2026 et jusqu'à sa prochaine modification.